

Accord-cadre AGIRC-ARRCO - Domiserve/ADMR : la Fédésap sollicite une rencontre afin de demander des précisions sur certaines modalités de mise en œuvre des différents dispositifs

02/02/2023

Pour rappel, cet accord-cadre ayant pour vocation la prise en charge de près de 250 000 prestations d'action sociale annuelle à destination des personnes âgées de plus de 75 ans se compose de trois types de dispositifs :

- Le dispositif « **Aide à domicile momentanée** » : service d'aide à domicile pour les retraités confrontés à une difficulté passagère (aide au ménage, aux courses, à la préparation des repas...).
- Le dispositif « **Bien chez Moi** » : diagnostic par un ergothérapeute du domicile des retraités afin de repérer les éventuels facteurs de risques d'accidents domestiques.
- Le dispositif « **Sortir Plus** » : organisation, pour les retraités, de sorties accompagnées à pied ou en voiture (promenade, courses, se rendre chez des amis...).

Consciente de la récente mise en route de cet accord-cadre, la Fédésap, à l'écoute des « retours terrains » de ses adhérents, souhaite rencontrer rapidement l'AGIRC – ARRCO et Domiserve, afin de pouvoir exposer les problématiques rencontrées, tant du côté des bénéficiaires que des services d'aide à domicile (Saad) partenaires.

Nous vous tiendrons bien entendu informés de ces échanges.

L'équipe Fédésap